

Numéro : 2025.AR.0096

Service urbanisme

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'UN DISPOSITIF DE RALENTISSEMENT RUE
CHAMPS DE MARS**

Le Maire de Condé-sur-l'Escaut,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-6,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route notamment l'article L411-1,

VU la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDÉRANT La régulière circulation de véhicules au-delà des vitesses maximales autorisées au sein de notre territoire et plus particulièrement dans certains secteurs de la ville.

CONSIDÉRANT a nécessité de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la sécurité des piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est autorisé l'implantation d'un dispositif de ralentissement de type « chicane » au droit de l'adresse : du n°70 au n°75 rue Champs de Mars

ARTICLE 2 : La chicane sera installée selon les prescriptions techniques établies par les services municipaux afin de garantir la sécurité des usagers et le bon écoulement du trafic

ARTICLE 3 : Les chicanes sera signalée par la mise en place de panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur et visibles de manière optimale pour les conducteurs et les piétons.

ARTICLE 4 : L'entretien de la chicane, ainsi que la maintenance de la signalisation associée, sera assuré par les services techniques de la commune.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur. Il sera notifié au pétitionnaire et pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Condé-sur-l'Escaut et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services est chargé du contrôle de la parfaite exécution des dispositions du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Lieutenant de police nationale en charge du commissariat de Condé-sur-l'Escaut,
- Monsieur le Commandant du Centre de secours de Vieux-Condé,
- Police Municipale de la ville de Condé-sur-l'Escaut
- SIMOUV 540 RV rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve
- SIAVED 5 rue de Lourches, 59282 Douchy-Les-Mines
- SUEZ VISIO NORD 258 rue Roland Moréno, 59410 Anzin
- Transvilles Rue du Président Lécuyer, 59880 St Saulve

Signé numériquement, le 19 février 2025
Par Grégory LELONG,
Maire

